

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

**18/02/2026**

Date d'affichage :

**18/02/2026**

## VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du mardi 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE– Caroline DANGEL– Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absents** : Claude GUET – Michel PRETI

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°009/2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE GRAND FORMAT****Le Maire explique :**

La commune a initié en 2021 l'exposition photographique « Grand Format », parcours photographique à ciel ouvert entièrement gratuit, situé à la base de loisirs du Chatelard.

L'esprit de ce projet était de proposer un lieu de rencontres et d'expression autour de la photographie, d'offrir, à travers l'œil du photographe, une immersion, un voyage, un regard sur la richesse naturelle qui nous entoure.

L'exposition est réalisée en partenariat avec l'association L'écho des voyageurs, qui, à l'aide de son réseau de connaissance, sélectionne les auteurs et les photographies.

L'office de tourisme d'Orcières est également associé et expose les photographies sur le territoire de la station, à la suite de St-Jean-St-Nicolas.

L'exposition Grand Format repose donc sur un partenariat entre la commune de St-Jean-St-Nicolas, la SEMILOM OT et l'association L'écho des voyageurs.

Aussi, afin de définir le rôle de chacune des parties, ainsi que les participations financières, le Maire propose de conventionner.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la convention de partenariat culturel entre la commune de St-Jean-St-Nicolas, la SEMILOM OT et l'association L'écho des voyageurs

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-009\_2026-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

## ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, LA SEMILOM OT, ET L'ASSOCIATION L'ÉCHO DES VOYAGEURS

**Objet** : La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacune des parties dans l'organisation de l'exposition « Grand Format ».

### Article 1 – Parties signataires

- **La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas**, représentée par Rodolphe PAPET, maire de la commune,
- **la SEMILOM OT**, représentée par Benoit AMOROS, Directeur,  
*ci-après dénommée « les partenaires »*,
- et
- **L'association L'Écho des Voyageurs**, représentée par Mathieu REYNIER, Président,  
*ci-après dénommée « l'Association »*.

### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de quatre ans, à compter de la date de la signature.

### Article 3 – Missions de l'Association

L'Association s'engage à :

1. **Sélectionner les auteurs** et les photographies exposées, en veillant à la qualité artistique et à la cohérence thématique de l'exposition.
2. **Présenter la sélection, la thématique** aux deux communes pour validation.
3. **Assurer l'impression** des photographies (de 45 minimum à 60 maximum ; toutefois, le nombre pourra évoluer en fonction de l'évolution des coûts), dans le respect des contraintes techniques et budgétaires.
4. **Organiser la logistique** (Livraison des photos) liée à la préparation et au suivi de l'exposition, en coordination avec les partenaires.
5. **Assurer la promotion** de l'exposition (communication, signalétique, relations presse, etc.).
6. **Assurer la scénarisation audio** de l'exposition via la création de QR code intégrés sur 3\*10 photos par exposition. Les enregistrements devront être opérationnels à Pont du Fossé, un mois au plus tard après l'inauguration de l'exposition. Les QR code devront figurer sur les photos dès l'impression.
7. **Associer les partenaires** dans toutes les actions de communications (Média, Presse, magazines, etc...).
8. **Assurer une rencontre chaque année avec les deux écoles** (Pont du Fossé et Orcières), en dehors de la période du festival.

## Article 4 – Missions des Partenaires

Les partenaires s'engagent à :

1. **Verser une participation annuelle de 22 000 € (50% chacune)** à l'Association, selon les modalités de paiement définies à l'article 6.
2. **Installer et désinstaller les œuvres**, sur les supports existants, en assurant la maintenance et la sécurité des installations.
3. **Assurer leur transport** entre Pont du Fossé et les garages techniques d'Orcières.
4. **Mettre à disposition** les espaces publics nécessaires à l'exposition, selon le calendrier établi d'un commun accord.
5. **Faciliter la coordination** entre les deux sites pour l'exposition de la deuxième année. A ce titre, l'interlocuteur technique concernant la commune d'Orcières sera le directeur de l'Office de Tourisme, celui de la commune de St-Jean-St-Nicolas, le responsable du service technique, et celui de l'association son Président.
6. **Garantir la réciprocité** dans la mise en avant des actions de communication de l'association (article 3.7)

## Article 5 – Calendrier et lieux d'exposition

- **Année 1** : Exposition sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.
- **Année 2** : Exposition sur la commune d'Orcières.

**A l'issue de ces deux années, l'association reste propriétaire des œuvres, restituées en l'état par les partenaires.**

L'association fournit les panneaux à la commune de St-Jean-St-Nicolas au plus tard le 10 mai de chaque année.

## Article 6 – Modalités financières :

- La participation annuelle de 22 000 € sera versée en deux fois : 50 % en avril par la commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS, 50 % courant du mois de juin pour la SEMILOM OT.
- Afin d'augmenter les ressources financières, l'association pourra valoriser l'exposition et tisser des liens avec d'autres partenaires.
- L'Association s'engage à fournir un bilan financier et un compte rendu d'activité chaque année.

## Article 7 – Engagement de communication

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de l'exposition « Grand Format », l'Association mentionnera clairement le partenariat avec la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et la SEMILOM d'Orcières, ainsi que le soutien financier des deux partenaires. Le logo de l'exposition sera maintenu.

Les logos des deux partenaires (commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS et celui de la station d'Orcières), ainsi que le logo de l'exposition devront apparaître sur chaque photographie.

## Article 8 – Assurance

L'Association souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de l'exposition (responsabilité civile, vol, dégradation). Une copie du contrat d'assurance sera transmise à la Commune avant le début de chaque édition.

Les partenaires engagent leur propre assurance quant aux risques liés au transport, à l'installation et à la vie de l'exposition sur les différents sites

## Article 9 – Résiliation-Révision

Les termes de la présente convention sont révisables annuellement par demande simple d'une des parties, trois mois avant la date anniversaire.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties trois mois avant son terme, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations prévues, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation préalable. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront ceux du ressort des Communes de Saint-Jean-Saint-Nicolas et Orcières.

## Article 11 – Annulation de l'ancienne convention

La convention précédemment signée entre la commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS, la commune d'ORCIERES, l'OTI et la SEMILOM est abrogée et remplacée par la présente convention.

Fait à Saint-Jean-Saint-Nicolas, le 04 mars, en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS	Pour la SEMILOM OT	Pour l'Association L'Écho des Voyageurs
Le Maire, Rodolphe PAPET	Le Directeur, Benoît AMOROS	Le Président, Matthieu REYNIER

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-009\_2026-DE